



# **Déclaration de services aux personnes victimes**

Version 2022

## 1. MISSION ET VALEURS DU COLLÈGE BART

Le Collège Bart a pour mission de fournir une formation de qualité, un soutien pédagogique permettant aux étudiants de réaliser leurs objectifs scolaires tout en offrant des programmes d'études correspondant aux besoins du marché du travail. Dans cette perspective, le Collège Bart accorde une attention particulière aux remarques et aux suggestions des employeurs, des professionnels et des anciens étudiants.

Dans l'accomplissement de sa mission éducative, le Collège Bart privilégie traditionnellement des valeurs telles que : l'autonomie, l'excellence, la performance et le respect d'une éthique professionnelle.

Puisque le marché du travail évolue rapidement, la formation dispensée au Collège Bart insiste sur les compétences transférables et actualisées qui rendront les diplômés capables d'accomplir efficacement l'ensemble de leurs tâches.

Il est impératif que l'accompagnement des personnes victimes est nécessaire et en adéquation avec notre mission et nos valeurs.

## 2. SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES

- Si vous avez besoin d'une **intervention immédiate**:

Durant les heures d'ouverture du Collège  
Réception du Collège, 418 522-3906

En tout temps, Service de police

Composez le 911 pour toute urgence ou si vous craignez pour votre sécurité.

Centre de crise

Intervention téléphonique et équipe mobile  
418-688-4240

Programme d'aide au personnel

Service assuré par l'entreprise Morneau-Shepell

Service joignable par téléphone en tout temps: 1 855 465-5271

- En consultant le site Internet du Guichet unique <http://bart.ca/vcs/>, une personne victime peut avoir accès aux coordonnées de la ressource de soutien spécialisée en matière de violence à caractère sexuel au Collège.

**Mireille Aubry**, intervenante psychosociale, Services d'aide à la réussite

Bureau D-12 (au fond de la bibliothèque)

418 522-3907 poste 2241

[mireille.aubry@bart.ca](mailto:mireille.aubry@bart.ca) ou [agir@bart.ca](mailto:agir@bart.ca)

ou par MIO (Omnivox)

Il est possible pour la personne de prendre rendez-vous et rencontrer dans un délai rapide l'intervenante qui l'accueillera, évaluera ses besoins et lui expliquera des démarches possibles, soit le processus de plainte administrative et de plainte au criminel. La personne peut ainsi accéder à du soutien psychosocial adapté à ses besoins, être orientée vers la documentation interne (telle que la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* du Collège et le *Règlement pour prévenir et contrer le harcèlement*), à des références vers les ressources externes spécialisées (tel que le CALACS de la région ou Viol-Secours, etc.) et être accompagnée au besoin dans ses démarches auprès de la police si elle désire dénoncer l'agression.

- Des mesures d'accommodement peuvent être mises en place pour protéger et limiter les impacts sur les études.
- Des mesures de protection contre les représailles envers la personne victime sont également offertes.

### 3. ENGAGEMENTS ENVERS LES PERSONNES VICTIMES

Le Collège Bart s'engage à assurer:

- la confidentialité des renseignements personnels tout au long du traitement de la plainte.
- une communication respectueuse avec les personnes victimes.
- l'accessibilité des services offerts.
- que l'impact sur la vie scolaire de la victime sera atténué par les accommodements jugés nécessaires.

### 4. MÉCANISME DE PLAINTES

Vous avez un commentaire, une suggestion ou une plainte qui concerne nos services? Le Collège est soucieux de vous offrir un service de qualité.

Toute personne victime membre de la communauté du collège souhaitant transmettre de l'information relativement à un manquement en lien avec les services qui lui sont offerts ou lié au manquement d'un engagement du Collège peut le faire en s'adressant à :

**Mireille Aubry**, services d'aide à la réussite  
Bureau D-12  
418 522-3907 poste 2241  
mireille.aubry@bart.ca  
ou par MIO (Omnivox)

**Louis Morneau**, directeur des études  
Bureau A-21  
418 522-3907 poste 2226  
louis.morneau@bart.ca  
ou par MIO (Omnivox)

Il n'y a aucun délai maximal pour déposer une plainte.

#### Traitement de la plainte

*Dans le cadre du présent document, le mot **plainte** réfère, par exemple, au dépôt d'une demande par une personne victime **face à une insatisfaction vécue** dans le cadre d'un service offert par l'établissement, à la qualité de ce service ou au non respect d'un engagement.*

Mireille Aubry et Louis Morneau sont les responsables du traitement des plaintes. Ils:

- reçoivent le signalement ou la plainte.
- assurent une prise en charge du dossier dans un délai de 7 jours ouvrables et envoie un accusé de réception.

- accueillent la personne plaignante, écoute sa version de la situation et colligent l'information.
- expliquent le processus de traitement de plaintes administratives et les moyens qui pourraient être mis en place pour faire cesser la situation, ainsi que ses droits et les autres recours possibles.
- appliquent les mesures nécessaires à la gestion adéquate de la situation, par exemple, mise en place d'accommodements.
- réfèrent la personne aux services d'aide approprié selon le cas.
- informent la personne plaignante de l'évolution du traitement de sa plainte.
- procèdent à l'enquête administrative auprès des personnes concernées par la plainte ou assurent qu'un enquêteur externe soit mandaté; produit un rapport ou tient compte du rapport de l'enquêteur dans le suivi du dossier.
- déterminent les mesures à prendre selon les conclusions de l'enquête.
- assurent le suivi des mesures convenues auprès des personnes et des instances concernées.
- communiquent les solutions proposées ou mises en place par écrit à la personne victime dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la date de transmission de l'accusé de réception.
- font l'évaluation des risques de représailles avec la personne qui a signalé une situation problématique ou déposé une plainte administrative, au cas par cas. La personne visée par une plainte sera avisée qu'aucune mesure de représailles à l'endroit de la personne qui a signalé ne sera tolérée et, qu'advenant ce cas, cet élément sera pris en compte dans l'évaluation de la plainte et des sanctions applicables, le cas échéant.

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la personne victime, cette dernière pourra demander à la direction des études de transmettre son insatisfaction à la direction générale, qui en accusera réception dans les 30 jours ouvrables. L'issue de la plainte sera transmise à la personne plaignante dans les 60 jours ouvrables après accusé de réception.

**Nicolas Bellerose Bart**, direction générale  
418 522-3907 poste 2242  
nicolas.bellerose@bart.ca  
ou par mio

## **5. Coordonnées et heures d'ouverture**

Le Collège Bart  
751, côte d'Abraham  
Québec (Québec) G1R 1A2  
418 522-3906  
info@bart.ca

Heures d'ouverture de l'administration hormis les jours fériés :  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

## **6. Date d'adoption et de révision de la déclaration de services**

Le mercredi 5 octobre 2022.